



INFORMATIONS COMMUNALES

AOÛT 2009

SOMMAIRE :

- Promotion dans le domaine de l'énergie
- Citernes enterrées à simple paroi
- Nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie
- Véhicules sans plaques

PROMOTION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

NOUVEAUX PROGRAMMES DE SUBVENTION / CANTON DU VALAIS

1. CECB – Analyse du bâtiment par un expert

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments indique combien un bâtiment d'habitation consomme d'énergie lors de l'utilisation standardisée pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et d'autres consommateurs électriques.

Il permet une comparaison avec d'autres bâtiments et propose des mesures d'optimisation.

Le prix du CECB® et du rapport est fixé à Fr. 1'200.-; la Confédération prend en charge Fr. 1'000.- pour les premiers 15'000 bâtiments, ce qui réduit le coût pour le propriétaire à Fr. 200.-.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site www.cecb.ch ou contacter Infoline 0848 444 444

Pour faire réaliser cette étude (CECB), veuillez vous inscrire dès le 3 août 2009 auprès des experts accrédités sur le site www.cecb.ch

2. Assainissement thermique de l'enveloppe des bâtiments

Ce programme de promotion complète et renforce le programme «Bâtiments» de la Fondation centime climatique (PB-FCC). Il s'adresse aux projets de rénovation énergétique de l'enveloppe des bâtiments construits avant 1990.

Conditions :

a) Les requérants se rendent sur le site Internet du PB-FCC (www.programmebatiment.ch) et envoient le dossier complet avant le 31 décembre 2009. Les promesses cantonales sont néanmoins limitées au budget disponible.

b) Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité requis par le PB-FCC (www.programmebatiment.ch, critères d'éligibilité). Néanmoins, le programme cantonal s'adresse aussi aux bâtiments qui ne sont pas chauffés au mazout ou au gaz.

c) Les bâtiments chauffés avec des énergies fossiles bénéficient d'une aide financière cantonale égale à celle octroyée par la PB-FCC.

d) Les bâtiments qui ne sont pas chauffés par des énergies fossiles bénéficient d'une aide financière cantonale équivalente à deux fois le tarif du PB-FCC.

Les détails des conditions techniques à remplir et des taux d'aide financière sont disponibles sous : www.programmebatiment.ch, Valeurs & contributions.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter le « Service de l'énergie et des forces hydrauliques » au numéro 027 / 606 31 00 ou la hotline 0840 220 220

3. Remplacement des chauffages électriques

Ce programme de promotion vise le remplacement des chauffages électriques, qu'ils soient à accumulation ou non, dans des bâtiments habités à l'année ou non.

Il prévoit un soutien pour :

- l'installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'un chauffage électrique ;
- l'éventuelle création d'un réseau de distribution hydraulique pour alimenter un système d'émission de chaleur pour autant que la chaleur distribuée soit produite par une pompe à chaleur, une chaudière à bois et/ou une installation solaire.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter le « Service de l'énergie et des forces hydrauliques » au numéro 027 / 606 31 00

RESERVOIRS A SIMPLE PAROI RESERVOIRS A DOUBLE PAROI SANS DETECTEUR DE FUITE

L'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux) a été modifiée le 18 octobre 2006.

Selon la disposition transitoire de cette modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, les réservoirs enterrés à simple paroi devront être mis hors service ou assainis par la pose d'un double manteau intérieur avec détecteur de fuite, **au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014**. Les réservoirs enterrés à double parois sans détecteur de fuite devront être équipés d'un système de surveillance, dans le même délai (art. 62 OEaux).

Aucune dérogation et prolongation ne seront autorisées. Cela signifie qu'au 1^{er} janvier 2015, seuls les réservoirs enterrés à double paroi équipés d'un détecteur de fuite seront admis.

Nous recommandons aux détenteurs concernés par cet avis, de prendre contact avec une entreprise spécialisée.

La section déchets et eaux souterraines du service de la protection de l'environnement se tient également à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (027 606 31 82).

NOUVEAUX HORAIRES DE LA DECHETTERIE COMMUNALE

La déchetterie communale est dorénavant ouverte les jours suivants :

Mercredi de 15h00 à 18h00

Samedi de 09h00 à 12h00

VEHICULES SANS PLAQUES

Nous rappelons à la population que, conformément aux articles 32 et 34 du règlement communal de police, tout véhicule automobile dépourvu des plaques de contrôle réglementaires et parké sur un bien-fonds public ou privé est considéré comme abandonné.

Les véhicules automobiles pour lesquels des plaques de contrôle interchangeables ont été délivrées et qui en sont momentanément dénués, ainsi que les véhicules et remorques agricoles démunis de plaques de contrôle sont également considérés comme abandonnés.

Dès lors, nous vous informons qu'à dater du **31 août 2009**, tous les véhicules dépourvus de plaques de contrôle seront mis en fourrière, sans autre préavis. Les frais inhérents seront à la charge des propriétaires concernés.

L'administration communale se tient à disposition de la population pour tous renseignements complémentaires.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE